



ARRETE n°ARR-2024-0045-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA BELLINI

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0373 du 25 novembre 2024 portant élection des 11^{ème}, 12^{ème} Vice-Présidents et conseiller communautaire délégué,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Patricia BELLINI, 11^{ème} vice-présidente, en matière de **Gestion des déchets**.

A ce titre, et notamment,

- Elle est garante de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Elle propose et développe des solutions d'optimisation techniques et financières en matière de gestion des déchets,
- Elle uniformise les modalités de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire en lien avec le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA),
- Elle est chargée des relations institutionnelles avec les territoires voisins, notamment dans le cadre du groupement de commandes sud Isère pour la reconstruction de l'usine d'incinération et du centre de tri des déchets sur le site Athanor et dans le cadre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),
- Elle est en charge de la gestion et du verdissement de la flotte automobile.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Patricia BELLINI à l'effet de signer toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction à l'exception :

- des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers situés au sein des zones d'activités intercommunales,
- des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Patricia BELLINI estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le 09/12/24

Le Président de la communauté de
communes Le Grand-Désert
Henri BAILE



Plubié le : 09 DEC. 2024
Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2024
Notifié le :
Signature de Madame Patricia Bellini